



VILLE DE
DIEKIRCH

Ville de Diekirch
BP 145
L-9202 Diekirch

Service technique

Demande d'occupation de la voie publique

Demandeur

NOM _____ PRÉNOM _____

ASSOCIATION/SOCIÉTÉ _____

N° ET RUE _____ CODE POSTAL _____

LOCALITÉ _____ TÉL. _____

FAX _____ COURRIEL _____

N° TVA _____

Demande pour

- POUR UN ÉCHAFAUDAGE
- POUR UNE INSTALLATION DE CHANTIER
- POUR UNE GRUE FIXE/MOBILE
- POUR UN DÉMÉNAGEMENT
- POUR UN DÉPÔT DE CHANTIER
- POUR UNE MACHINE DE TRAVAIL (bétonneuse, camion, pompe à béton)
- POUR UN CONTAINER
- AUTRES _____

Situation du terrain

PROPRIÉTAIRE _____ (si différent du demandeur)

N° ET RUE _____

CODE POSTAL _____ LOCALITÉ _____

Genre des travaux

Emplacement de parking _____ PIÈCES

Route barrée _____
(nom de la rue et tronçon)

Surface publique

LONGUEUR (M)

LARGEUR (M)

SURFACE (M²)

Date prévue DU _____ AU _____

Heures DE _____ HEURES À _____ HEURES

Conditions

- Cette demande est à remettre au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux par fax au 808780450 ou par mail circulation@diekirch.lu.
- Cette demande n'est valable que pour des chantiers, des manifestations d'importance, des déménagements ou équivalent, mais non pour toute sorte de commodité privée.
- Le demandeur atteste avec sa signature qu'il est conscient qu'une facture suivant règlement-taxe en vigueur, dépendant de la durée et du type d'occupation, suivra son intervention.

Règlement-taxe du 11 decembre 2017

- La réservation temporaire d'emplacements de stationnement donne lieu au paiement d'une taxe de 10€ par emplacement et par jour.
- L'occupation du trottoir ou d'un couloir de circulation par un échafaudage, par un dépôt de matériaux, par un chantier clôturé ou un engin de travail qui gêne le passage des piétons ou la circulation et le stationnement des véhicules, donne lieu au paiement d'une taxe s'élevant à 1€ par mètre carré de surface occupée par jour.
- La fermeture d'une rue ou déviation de la circulation donne lieu à une taxe de 100€ par jour.

Signature

DATE _____ SIGNATURE _____